

NATURE Pour les écologistes, le Plan d'affectation cantonal ne va pas assez loin.

Mieux protéger le Creux-du-Van

CONTEXTE

Premières réactions au Plan d'affectation cantonal (PAC) pour le plateau du Creux-du-Van, mis en consultation par l'Etat. Les associations de protection de la nature estiment que le projet manque de vision et d'ambition. L'exploitant du Soliat, lui, est carrément fâché.

VINCENT COSTET

Il y a encore du boulot. Ce n'est pas autour du PAC – sous sa forme actuelle – que les différents protagonistes du Creux-du-Van fumeront le calumet de la paix.

Répondant à aux sollicitations des médias, le WWF, Pro Natura et l'association des Amis de la ferme Robert (AAFR) ont accepté de nous livrer leurs analyses. Du côté de Tourisme neuchâtelois, on ne souhaite pas s'exprimer publiquement, pour mieux suivre, «*contrairement aux ONG, la procédure de consultation adoptée par l'ensemble des membres du groupe d'accompagnement (notre édition du 27 décembre)*». Ambiance...

En deux mots, le PAC prévoit notamment d'interdire l'accès à une moitié du bord de la falaise, ainsi qu'un nouvel itinéraire VTT. A entendre les associations de défense de la nature, si le projet va dans la bonne direction, il manque, pour l'heure, de vision et d'ambition.

Neuchâtel a pris du retard

Membre de l'AAFR et ancien directeur de l'Office fédéral du développement territorial, Pierre-Alain Rumley parle d'un PAC «*extrêmement décevant sous l'angle de la définition, inexistante, de ce que sont le développement et le tourisme durables*».

Représentante du WWF Neuchâtel, Sylvie Barbalat rappelle



Pierre-Plate, l'un des points d'accès prévus par le Plan d'affectation cantonal. ARCHIVES LUCAS VUITEL

que «*dans une zone de protection cantonale, les activités touristiques ou agricoles doivent s'intégrer harmonieusement à la conservation de la nature. Or, le PAC mélange les objectifs et met tourisme et protection de la nature sur le même plan*».

Pour les milieux écologistes, «*le canton de Neuchâtel a pris beaucoup de retard. Il ne suffisait pas de créer la première réserve de Suisse au Creux-du-Van ou d'adopter le décret de 1966 sur la protection des sites naturels, encore fallait-il leur donner un contenu*...» Yvan Matthey, de Pro Natura, ajoute qu'on est «*encore loin du parc national des Grisons, un espace qui se parcourt à pied, où les choses sont claires pour les visi-*

teurs et où ceux qui ne respectent pas les règles sont amendés».

Les intervenants réclament donc une clarification des objectifs de protection de la nature et du tourisme. Ils demandent qu'un catalogue détaillé de mesures-nature – le nombre de foyers autorisés sur le site, par exemple – soit adopté «*en même temps que le PAC, et pas après. Aux Joïmes, au-dessus du Landeron, on attend toujours, cinq ans après, la première mesure du catalogue*», lâche Yvan Matthey.

Les écologistes estiment qu'un plan de circulation doit être défini et qu'il faut limiter le trafic motorisé. Ils s'opposent à la création d'un itinéraire VTT allant de

la Grand-Vy au Soliat, avec deux points d'accès au «*cirque*», les vélos devant permettre l'accès au site, rien de plus. Ils demandent l'interdiction de la chasse dans le périmètre du PAC.

Enfin, le WWF, Pro Natura et l'AAFR redisent leur opposition aux yourtes du Soliat, au nom du respect des dispositions légales en vigueur, et soulignent le manque de courage du PAC – qui laisse la question en suspend – en la matière. «*Nous demandons également que le parking du Soliat retrouve les dimensions qu'il avait en 2006. On voit très bien sur les vues aériennes qu'en deux ans, il a été agrandi en toute illégalité*», dénonce Sylvie Barbalat. ●

«Trop, c'est trop!»

Le titre vient de l'exploitant du Soliat lui-même, qui s'est fendu d'un mail, envoyé à notre rédaction le week-end dernier. Maximilien Sandoz dénonce «*des restrictions irréalistes et abusives. En quoi fermer l'accès au bord du Creux-du-Van sert-il l'intérêt public?*», s'interroge-t-il. Il n'est d'accord ni avec le Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature, ni avec «*les écologistes*».

Le tenancier a d'autres idées: «*Au lieu d'interdire l'accès au bord du Creux-du-Van, pourquoi ne pas rénover le sentier pédestre existant et informer le public qu'il est dans une zone sensible? En outre, interdire l'accès des promeneurs au-delà du mur de pierre de protection représenterait un réel danger pour les promeneurs, compte tenu de la présence de vaches allaitantes paisant dans le pâturage*».

Des yourtes «écologiques»

Une autre mesure prévue contrarie Maximilien Sandoz. La présence de rangers: «*Les Suisses sont suffisamment disciplinés et responsables sans avoir besoin d'être surveillés et maternés. Ce sont des frais supplémentaires pour les contribuables neuchâtelois qui sont déjà suffisamment étranglés*». L'exploitant du Soliat ne comprend pas non plus qu'on veuille canaliser les VTT: «*Ces sentiers sont de toute façon pratiqués par les vaches. En quoi la présence de VTT dégrade-t-elle l'environnement? Détourner le trafic des VTT sur les mêmes sentiers que les piétons pour ne pas déranger l'alouette Lulu! Il y a 50 ans que je vis sur ce site et je n'en ai jamais vu!*» Le tenancier n'oublie pas les yourtes: «*Les interdire alors qu'il n'y a pas plus écologique et respectueux de l'environnement... Où est le bon sens?*» ●



«**Un PAC extrêmement décevant sous l'angle de la définition, inexistante, du tourisme durable.**»

PIERRE-ALAIN RUMLEY MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FERME ROBERT

SIMPLIFIER LE «SCHMILBLICK»

Réserve naturelle, zone de protection communale, objet de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), et maintenant PAC: ce ne sont pas les zones dites protégées qui manquent. L'association des Amis de la ferme Robert suggère «*d'harmoniser le plus rapidement possible ces différents périmètres. dans un premier temps, on pourrait harmoniser le périmètre du PAC et celui de l'IFP; dans un deuxième temps, on pourrait envisager une extension au même périmètre du district franc. Une telle harmonisation favoriserait la mise en œuvre des mesures de protection et simplifierait considérablement la communication envers le public*». ●

JUSTICE L'ex-conseiller d'Etat Frédéric Hainard avait porté plainte après la parution d'un récit sur internet.

Le journaliste condamné pour diffamation perd en appel

Un ancien journaliste condamné pour diffamation à l'endroit de l'ex-conseiller d'Etat Frédéric Hainard a vu son appel être rejeté, hier, par la Cour pénale du Tribunal cantonal neuchâtelois. Les trois juges qui se sont penchés sur le dossier ont en effet confirmé le verdict rendu en première instance par le Tribunal régional du Littoral, qui avait condamné le journaliste à une peine de trente jours-amende

avec sursis (notre édition du 25 février 2016). La situation du prévenu s'est même péjorée, lui qui devra déboursier davantage d'argent au titre des frais de défense et frais de procédure.

L'affaire, toutefois, ne s'arrêtera peut-être pas là: à l'issue de l'audience, l'avocat du prévenu, Yves Grandjean, annonçait «*un probable recours auprès du Tribunal fédéral*», avant d'ajouter: «*La décision qui a été prise ne nous paraît*

pas conforme à la loi, ni à la jurisprudence. Il en va en particulier de la liberté d'expression».

Cet aspect, comme d'autres, n'a pas été reconnu par la Cour pénale. Selon elle, le journaliste n'a pas procédé aux vérifications nécessaires avant d'utiliser, dans un récit diffusé en 2013 sur internet, «*des termes dont les lecteurs ne pouvaient tirer qu'une seule conclusion*»: lors de faits qui se sont déroulés en 2005, Frédéric

Hainard, alors officier de police, avait utilisé des procédés contraires au droit.

Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises de ces faits, qui ont vu un enfant russe être interpellé dans le but d'attirer sa mère (en situation illégale) au poste de police pour la faire expulser. Le journaliste parle à cette occasion de «*logique perverse*», de «*bon vieux truc sadique*» ou de «*moyens illégaux de style facho*».

Ces termes ont été utilisés alors que, l'année précédente, le Ministère public, après avoir ouvert une enquête au sujet des faits de 2005, avait classé l'affaire. Motif principal: contrairement aux affirmations du journaliste, Frédéric Hainard, ce jour-là, n'avait pas été à l'origine de toutes les décisions prises par la police.

De nombreux médias se sont fait l'écho du classement de cette affaire. La Cour pénale a dès lors

estimé que le journaliste «*avait la possibilité de procéder à des vérifications supplémentaires, à investiguer davantage*», avant de «*porter des accusations graves et de les diffuser largement*». «*Vous n'avez pas fait consciencieusement ce que l'on est en droit d'attendre de votre part*», a déclaré l'un des juges.

L'audience s'est déroulée en l'absence de l'ancien conseiller d'Etat. ● PHO